

# FAQ IRA DE LILLE

## Concours

Pour tout savoir sur le concours d'entrée aux IRA consultez le [guide des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration - édition 2021](#)

### Se préparer aux concours :

Comment peut-on se préparer aux épreuves ?

### Entrer aux IRA :

Quelles conditions faut-il remplir ?

Quelles sont les voies d'accès ?

Quelles sont les filières d'études les plus adaptées pour réussir le concours ?

Combien de fois un candidat peut-il se présenter aux concours ?

Existe-t-il une limite d'âge ?

Quel centre d'épreuves choisir ?

Quels sont les aménagements possibles pour les épreuves ?

Existe-t-il la possibilité de bénéficier d'un report de scolarité, en cas d'admission aux concours d'entrée aux IRA ?

Quelles sont les spécificités de l'IRA de Lille par rapport aux autres IRA ?

### Les épreuves :

Quelles sont les épreuves ?

Faut-il avoir un projet professionnel précis pour l'épreuve orale d'admission ?

### Calendrier prévisionnel - session 2021-1 - IRA de Lille :

## Se préparer aux concours :

### Comment peut-on se préparer aux épreuves ?

- De manière autonome, à l'aide d'ouvrages.
- Par une préparation spécifique (IPAG, CPAG, IGPDE...).
- La classe préparatoire intégrée de l'IRA de Lille, en partenariat avec l'IPAG de Lille, accessible aux étudiants ou demandeurs d'emploi, sous conditions de ressources.

**Il est très important d'être au courant de l'actualité, des politiques publiques et d'avoir une culture administrative solide** (connaître le fonctionnement des administrations ainsi que les services qui les composent).

## Entrer aux IRA :

### Quelles conditions faut-il remplir ?

#### Conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Posséder la nationalité française, celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi de condamnations.
- Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national (art. L.114-6 du CSN).
- Être apte physiquement à l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap.
- Ne pas appartenir en qualité de stagiaire ou de titulaire, à l'un des corps au recrutement desquels contribuent les IRA.

### Quelles sont les voies d'accès ?

Il existe trois voies d'accès pour les concours d'entrée aux IRA :

- Le **concours externe**
- Le **concours interne**
- Le **troisième concours**

#### Conditions par voie de concours :

En raison de la période de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, la date d'appréciation des conditions d'admission à concourir est modifiée, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'[ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020](#) et de l'article 19 du [décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020](#)

- **Concours externe :**  
Les candidats doivent justifier d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II), ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes **à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury** (date de publication des épreuves d'admission).

- **Concours interne :**

- Être fonctionnaire, militaire, agent public contractuel de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'État, territorial ou hospitalier ou magistrat. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale ;
- et être en position d'activité, de détachement, de congé parental ou d'accomplissement du service national ;
- et compter, **à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury** (date de publication des épreuves d'admission), **4 années au moins de services publics**, y compris le service national ou les services militaires.

**Ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale dans une école ou établissement équivalent pendant lesquelles le candidat a eu la qualité d'agent public en tant que fonctionnaire stagiaire ou élève.**

- **Troisième concours :**

Justifier, **à la date d'établissement de la liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury** (date de publication des épreuves d'admission), de l'exercice durant **au moins 5 années** au total d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes d'activité professionnelle prises en compte pour ce concours sont celles exercées en qualité de salarié de droit privé, de travailleur indépendant ou de responsable, y compris bénévole, d'une association.

**La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours (art 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984).**

**Le choix de l'IRA et de la voie d'accès du concours sont définitifs et ne pourront être modifiés après la clôture des inscriptions.**

## **Quelles sont les filières d'études les plus adaptées pour réussir le concours ?**

Il n'existe pas un « parcours type » pour intégrer les IRA. Cependant des connaissances en droit administratif, droit de l'union européenne, finances publiques, gestion des ressources humaines, management et culture numérique sont nécessaires.

Les formations au sein des IPAG, CPAG, IGPDE... ainsi que la classe préparatoire intégrée sont adaptées.

## **Combien de fois un candidat peut-il se présenter aux concours ?**

Il n'y a aucune limitation quant au nombre de participations aux concours.

## **Existe-t-il une limite d'âge ?**

Il n'y a aucune condition d'âge pour accéder aux concours d'entrée aux IRA.

## Quel centre d'épreuves choisir ?

**Le candidat choisit le centre d'épreuves écrites parmi les 23 centres d'examens proposés :** Aix-Marseille, Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi-Mamoudzou, Fort-de-France, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon), Strasbourg et Toulouse.

**Le choix du centre d'épreuve est indépendant du choix de l'IRA et ne pourra pas faire l'objet de modification après la date de clôture des inscriptions.**

## Quels sont les aménagements possibles pour les épreuves ?

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du [décret n° 2020-523 du 4 mai 2020](#) relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficiers de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet.

Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable à la rubrique « Documentation » du [service d'inscription en ligne](#), doit être ajouté par le candidat à son dossier d'inscription.

## Existe-t-il la possibilité de bénéficier d'un report de scolarité, en cas d'admission aux concours d'entrée aux IRA ?

Trois catégories de candidats peuvent bénéficier d'un report de scolarité, jusqu'à la rentrée de l'une des deux promotions suivantes :

- Les femmes en état de grossesse.
- Les candidats qui ne peuvent suivre la formation pour raison de santé, sur avis d'un médecin agréé. L'administration peut faire compléter cet avis par celui du comité médical.
- Sous réserve d'approbation de la DGAFP, les candidats qui, avant la décision de nomination en qualité d'élève, peuvent justifier d'un motif lié à des circonstances familiales exceptionnelles.

## Quelles sont les spécificités de l'IRA de Lille par rapport aux autres IRA ?

Les 5 IRA pourvoient des postes en région parisienne. Cependant, chaque IRA a une zone de compétence territoriale concernant une partie des postes offerts en sortie. A l'IRA de Lille, les postes sont répartis dans les régions des **Hauts-de-France, Ile-de-France et Normandie. De manière ponctuelle, certains postes peuvent être localisés en Outre-Mer.**

## Les épreuves :

### Quelles sont les épreuves ?

#### Epreuves d'admissibilité :

Epreuve de **cas pratique** : durée 4h, coefficient 5

L'épreuve de cas pratique est un exercice de projection professionnelle dans l'activité même d'un attaché d'administration de l'État, adapté aux exigences pouvant être formulées vis-à-vis d'un futur élève d'IRA. A partir des éléments du sujet, le candidat sera amené à exposer le fruit de sa réflexion par le biais d'une note argumentée présentant les points saillants de la problématique et les propositions tendant à y répondre, qu'il devra soutenir en les illustrant par les documents annexes opérationnels qu'il choisira de concevoir parmi la liste proposée par le sujet.

Cette épreuve comporte la production :

- D'une note argumentée, présentant la démarche suivie pour traiter la problématique et formuler des propositions de solution pratique.
- De documents opérationnels visant à mettre en œuvre les propositions formulées (projet de courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.).

Epreuve de **QCM** : durée 1h30, coefficient 2

L'épreuve de questionnaire à choix multiples (QCM) est destinée à vérifier l'acquisition du socle minimal de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA, ainsi qu'à évaluer l'esprit de décision des candidats.

Elle comprend un maximum de 120 questions.

- Pour 2/3 au plus, dans les deux domaines suivants : culture juridique et administrative (droit constitutionnel ; institutions administratives ; droit administratif ; gestion des ressources humaines dans les administrations publiques) et finances publiques.
- Pour 1/3 au moins, sur les deux autres domaines suivants : organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes et culture numérique.

#### Epreuve d'admission :

Epreuve orale **d'entretien avec le jury** : durée 30 minutes, coefficient 7

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

## Faut-il avoir un projet professionnel précis pour l'épreuve orale d'admission ?

Il est préférable d'avoir un projet professionnel lors du concours même si celui-ci peut évoluer.

## Calendrier prévisionnel - session 2021-1 - IRA de Lille :

Période d'inscription en ligne	14 décembre au 25 janvier 2021
Date limite d'envoi du certificat médical du médecin agréé pour les demandes d'aménagement	11 février 2021
Épreuves écrites	24 mars 2021
Publication des résultats d'admissibilité	A compter du 4 mai 2021
Date limite de transmission des FIR et dossiers RAEP (+15 jours après la publication des résultats d'admissibilité)	19 mai 2021
Épreuves orales	27 mai au 8 juin 2021
Publication des résultats d'admissions	A compter du 9 juin 2021
Début de la première période probatoire au sein de l'IRA	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Début de la deuxième période probatoire au sein de l'organisme d'accueil	1 <sup>er</sup> mars 2022